

SEMINAIRE REGIONAL SUR LES MECANISMES DE GESTION DES STOCKS PARTAGES DES PETITS PELAGIQUES EN AFRIQUE DU NORD-OUEST

1. Introduction

L'importance du plateau continental et la densité du réseau hydrographique offrent à la Guinée des conditions particulièrement favorables au développement de l'activité de pêche qui paraît plus intensive dans la zone Nord que la zone Sud pour tous les types de pêche, et singulièrement pour la pêche pélagique qui semble se concentrer à la frontière commune avec la Guinée Bissau.

Compte tenu de cette situation qui favorise un mouvement transfrontalier et une variabilité naturelle à laquelle sont soumis des petits poissons pélagiques, il est nécessaire d'appliquer une gestion spécifique et/ou entretenir une coopération régionale pour leur exploitation optimale.

A ce titre, le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture (MPA) envisage dans le plan de pêche, des possibilités de mettre en œuvre les dispositions convenues dans le cadre de la CSRP, notamment en matière d'aménagement et de gestion des ressources halieutiques communes.

Mais pour ce faire, il est important d'avoir une connaissance suffisante sur les stocks des petits pélagiques en matière de taille et du niveau d'exploitation. Dans cette vision, le MPA compte harmoniser les programmes de recherche halieutique avec les pays tiers et encourager la coopération régionale dans le domaine d'échange d'informations sur les pêches des petits pélagiques et d'autres espèces.

Les ressources des petits pélagiques qui représentent aujourd'hui environ 45% des captures totales poissonnières en Guinée et 50 % en pêche artisanale sont devenues une source vitale de protéines animales pour les populations riveraines en particulier les plus défavorisées. Les petits pélagiques jouent un rôle socio-économique important en rapportant non seulement des revenus substantiels à l'Etat et aux pêcheurs, mais aussi en permettant une insertion de plus en plus grande des jeunes à l'emploi.

2. Principales espèces de petits pélagiques :

La famille des Clupeidae (*Ethmalosa fimbriata*, *Sardinella maderensis* et *Sardinella aurita*) représentent en moyenne 80 % des débarquements. Les espèces de petits pélagiques exploitées dans la ZEE guinéenne sont :

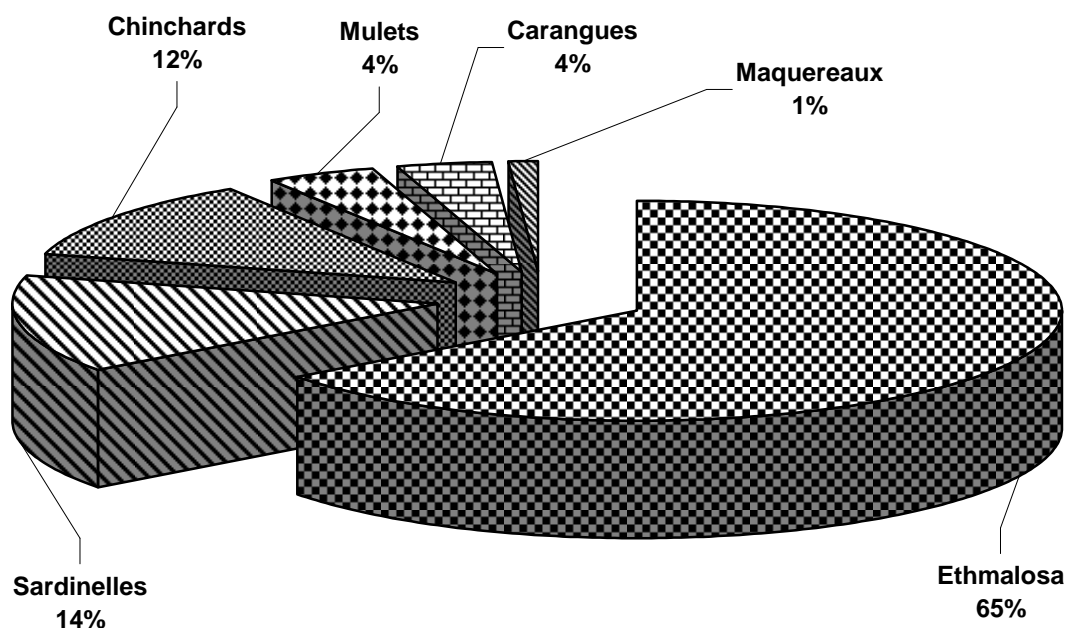
a) Pêche artisanale : Les petits pélagiques sont composés de : *Ethmalosa fimbriata*, *Sardinella maderensis*, *Chloroscombrus chrysurus*, *Caranx crysos*, *Caranx hippos*, *Caranx senegalus*, *Liza falcipinus*, *Liza granisquamis* et *Ilisha africana*

b) Pêche industrielle : Les petits pélagiques sont composés de : *Décapterus punctatus*, *Décapterus rhoncus*, *Trachurus trécae*, *Sardinella aurita*, *Caranx crysos*, *Caranx hippos*, *Caranx senegalus*, *Hemicaranx bicolor*, *Selene dorsalis*, *Alectis alexandrinus* et *Scomber japonicus*.

3. Captures

Les captures réalisées dans la ZEE guinéenne se présentent de la manière suivante :

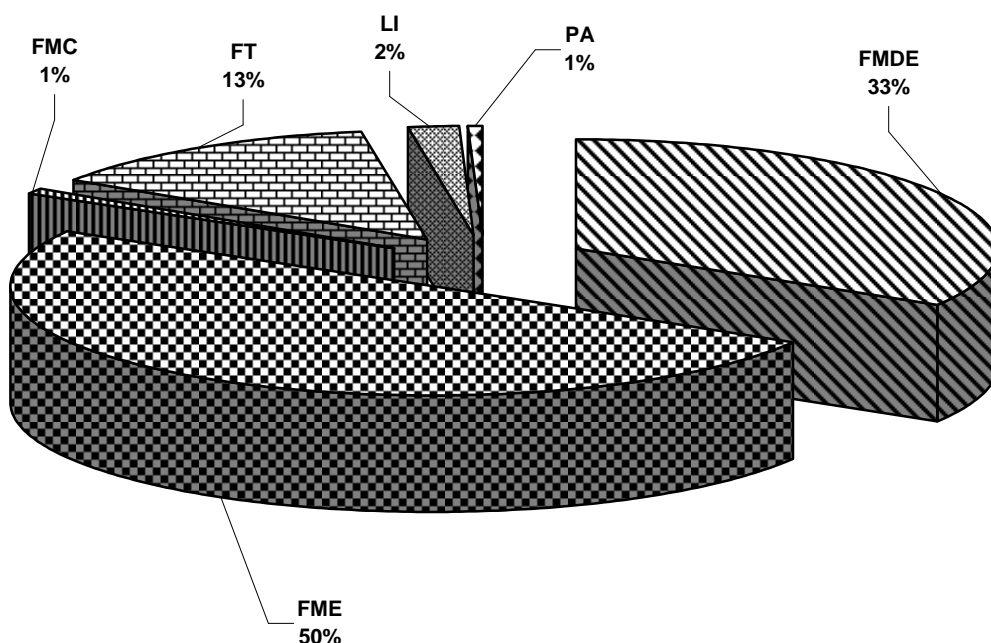
Graphique 1 : Principales espèces de petits pélagiques



- Captures moyennes des petits pélagiques en fonction des engins de pêche artisanale de 1995 à 2005 : S'agissant des engins de pêche, la synthèse des différents Bulletins Statistiques du CNSHB fait apparaître une détermination des maximums et des minimums au niveau des engins utilisés par la pêche artisanale.

Les maximums sont observés au niveau des filets maillants dérivant à ethmalose (FMDE), des filets tournants (FT) et des filets maillants encerclants (FME) ; les minimums quant à eux sont réalisés par les engins FMC (filet maillant calé), LI (ligne) et PA (palangre).

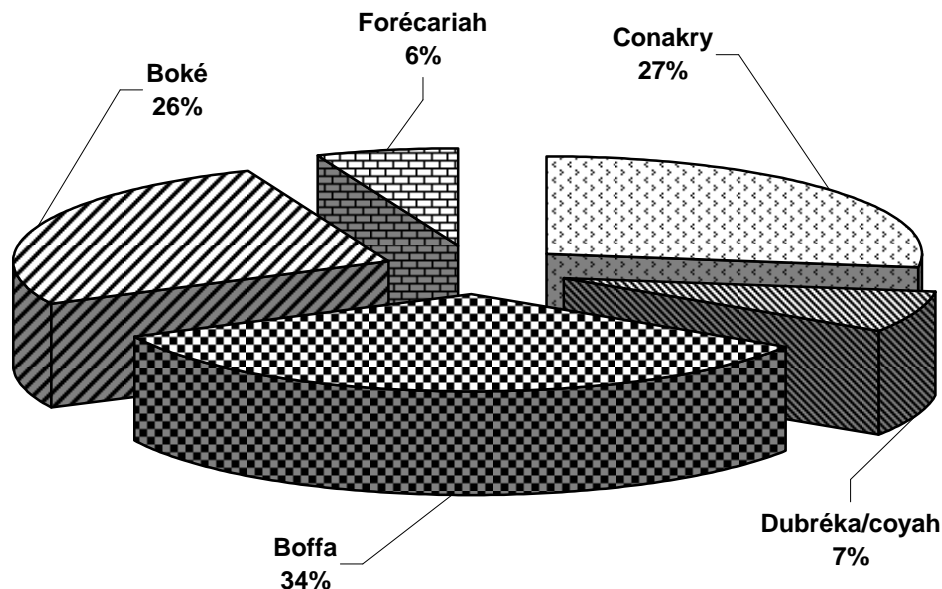
Graphique 2 : Captures moyennes des petits pélagiques en fonction des engins de pêche artisanale de 1995 à 2005.



- Captures moyennes des petits pélagiques par préfecture de 1995 à 2005 : Les études détaillées des Bulletins Statistiques du CNSHB font ressortir les conclusions suivantes :

- les captures les plus élevées sont obtenues dans les préfectures de Boffa suivies de Conakry et de Boké ;
- les plus faibles sont enregistrées dans les préfectures de Dubréka/Coyah et Forécariah.

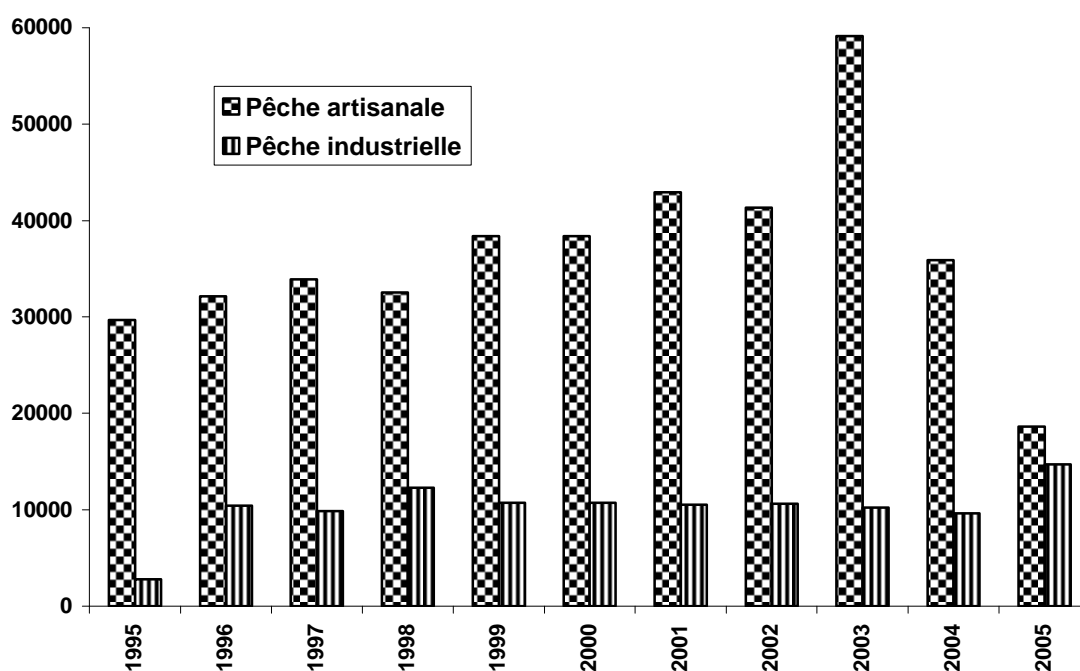
Graphique 3 : Captures moyennes de la pêche artisanale des petits pélagiques par préfectures de 1995 à 2005.



- Evolution annuelle des captures de la pêche artisanale et de la pêche industrielle :

Les captures de la pêche artisanale évoluent d'une année à une autre avec un pic en 2003 avant de chuter en 2004 et 2005 et sont nettement supérieures à celles de la pêche industrielle qui n'ont jamais atteint les 15.000 tonnes par an.

Graphique 4 : Evolution annuelle des captures de la pêche artisanale et de la pêche industrielle de 1995 à 2005.



- Evolution annuelle des captures des petits pélagiques dans la ZEE guinéenne de 1950 à 2005 :

L'historique des captures des petits pélagiques indique une très forte évolution d'année en année. Ce qui nous permet de distinguer 4 phases d'évolutions.

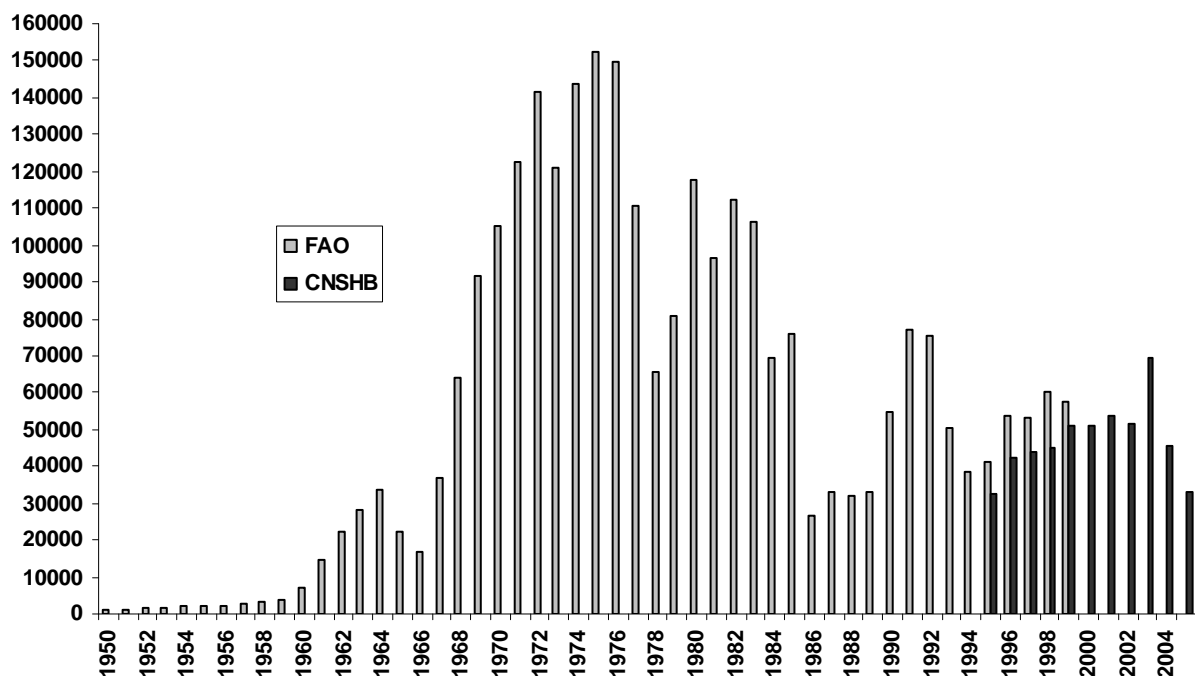
- La 1^{ère} phase (1950 – 1969) est une phase de faible production dont le pic est atteint en 1969 avec 98.000 tonnes.

- La 2^{ème} phase (1970 – 1985) est une phase d'évolution caractérisée par l'augmentation considérable des captures suite à l'arrivée des flottilles de l'ex URSS, de la Pologne, de la RDA et de la Roumanie.

- La 3^{ème} phase (1985 – 1990) est une phase de baisse capture due aux retraits de la flottille de l'ex bloc socialiste.

- La 4^{ème} phase est une phase de stabilisation due non seulement au retour des navires de l'ex URSS mais aussi à la forte motorisation du parc piroguier guinéen grâce à la coopération avec le gouvernement japonais à travers la JICA.

Graphique 5 : Evolution annuelle des captures de petits pélagiques dans la ZEE guinéenne de 1950 à 2005.



- Evolution annuelle de l'effort de pêche ciblant les petits pélagiques de 1995 à 2005 :

a) Pêche industrielle : La flottille en activité dans la ZEE guinéenne de 1995 à 2005 appartient à l'Ukraine et à la Russie. Ce sont de navires de grande taille (55 à 82 m de long), ayant des puissances \leq à 2000 CV. Ils sont généralement affrétés par des sociétés guinéennes d'importation et de distribution de poissons.

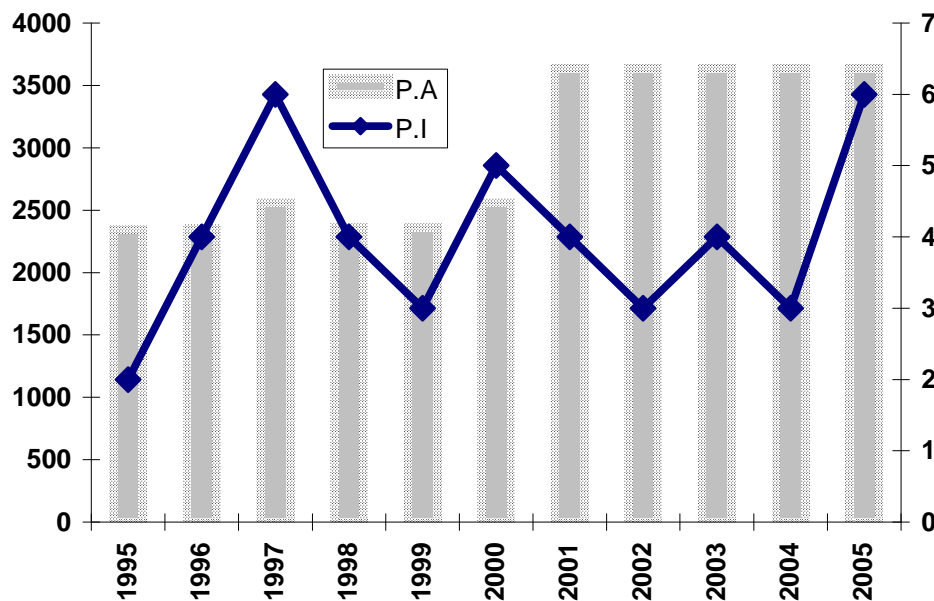
Malgré le nombre de flottille relativement faible (2 navires minimum et 6 navires maximum) on constate depuis 1995 une légère évolution de l'effort de pêche (nombre de jours de pêche et traits de chaluts) de ces navires pélagiques.

b) La pêche artisanale : La flottille est généralement composée d'embarcations à membrures en bois (salan, flimbote) et de monoxyle taillés dans un seul tronc d'arbre (gbankégni).

Parmi ces embarcations le flimbote est le plus orienté vers la capture de petits pélagiques. Motorisé, il peut atteindre 22 m de long, 2 m de large et 1,25 m de profondeur (C., SALLES, 1989).

Le plus grand nombre de barque est constaté en 2001 avec 3637 et le plus faible est enregistré en 1995 avec 2343 barques.

Graphique 6 : Evolution annuelle de l'effort de pêche des petits pélagiques de 1995 à 2005.



4. Biomasses potentielles :

Une dizaine de campagnes d'évaluation des ressources pélagiques de la ZEE guinéenne ont eu lieu depuis 1970. Il s'agit de campagnes de détection acoustique, d'écho intégration et d'éventuelles pêche de contrôle au chalut (parfois au chalut de fond).

Ces campagnes se sont caractérisées par l'absence de prospection de la frange côtière et donc par une sous-estimation des pélagiques les plus côtières composés presque exclusivement d'*Ethmalosa fimbriata*, de *Sardinella maderensis* et de mullet.

En mars 1979, les résultats d'une seconde campagne du Capricorne découvrent dans la zone côtière 65 000 tonnes d'anchois pendant que *S. aurita* et *Décaptérus punctatus* sont, après le baliste, les espèces les plus souvent rencontrées dans les pêches de contrôle mais en très petite quantité.

En 1990, deux (2) campagnes réalisées en début de saison sèche (décembre – janvier) et en saison pluvieuse (juillet et août) par le N.O soviétique « Atlantida » estiment à 200 000 tonnes dont 85 000 tonnes de *S. aurita*.

L'ORSTOM avec son navire de recherche Nizery réalise deux campagnes en 1994 et 1995 et donne les résultats suivants : 267.000 tonnes en 1994 et 175.000 tonnes en 1995.

En 2006 et 2007 dans le cadre du projet GCLME avec le N/R Dr Nansen les résultats suivants ont été obtenus : 1.083.000 tonnes de clupeidés et 255.000 tonnes dont 192.000 tonnes de Sardinelles.

Tableau n°1 : Liste de quelques campagnes acoustiques effectuées dans la ZEE guinéenne.

Années	Navires	Institutions	Observations
1979	Capricorne	COPACE/FAO/ORSTOM	65.000 tonnes d'Anchois
1989	Atlantida	Atlant Niro/URSS	200.000 tonnes (dont 85.000 tonnes de <i>Sardinella aurita</i>)
1994	Nizery	ORSTOM	267.000 tonnes
1995	Nizery	ORSTOM	175.000 tonnes
2006	Nansen	GCLME	1.083.000 tonnes de clupeides
2007	Nansen	GCLME	255.000 tonnes (192.000 tonnes de Sardinelles).

5. Mesures d'aménagement et de gestion

Il faut préciser que dans le cas présent, les résultats de la recherche scientifique indiquent une situation globale de sous exploitation des principaux stocks de petits pélagiques à l'exception du stock d'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*) qui serait pleinement exploité par la pêche artisanale. Malgré cet espoir affiché pour les petits pélagiques, le MPA a pris des **mesures d'aménagement** qui visent les objectifs suivants :

- Reconstituer les ressources menacées de surexploitation ;
- Sauvegarder les ressources halieutiques et garantir leur durabilité ;
- Protéger et conserver les écosystèmes marins et côtiers ;
- Réduire l'extrême pauvreté des communautés de pêche par l'amélioration des échanges, la création d'emplois et l'assurance d'une meilleure disponibilité alimentaire.

Pour parvenir à ces objectifs, les actions dont entre autres sont à mener :

a) Sur le plan du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches :

- 1- Renforcer le contrôle des caractéristiques techniques des embarcations, navires et des engins de pêche ;
- 2- Renforcer la surveillance en mer ;
- 3- Renforcer le dispositif de collecte et d'évaluation indirecte des ressources ;
- 4- Encourager et vulgariser la surveillance participative ;
- 5- Veiller à l'application rigoureuse de la réglementation.

b) Sur le plan de la recherche

- 1- Renforcer les capacités d'évaluation des stocks et spécifier leur état selon les stades de sous-exploitation, pleine exploitation et surexploitation ;
- 2- Spécifier les mesures d'aménagement applicables aux différents états des stocks ;
- 3- Réaliser au moins deux (02) campagnes d'évaluation des stocks par an;
- 4- Diversifier et intensifier les activités de recherche.

c) Sur le plan des statistiques :

- 1- Renforcer les mécanismes de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des données ;
- 2- Veiller à l'application rigoureuse de la réglementation en matière de fourniture des données sur les captures, les débarquements, les exportations et les emplois et coûts etc... ;
- 3- Améliorer les capacités professionnelles des observateurs maritimes pour une meilleure collecte des données statistiques sur les captures.

d) Sur le plan socio-économique :

- 1- Augmenter les disponibilités de poisson de bonne qualité, destiné à la consommation de la population;
- 2- Assurer l'approvisionnement permanent du marché national en poisson ;
- 3- Encourager la participation communautaire à la gestion et à la surveillance des pêches ;
- 4- Renforcer la capacité nationale d'exploitation responsable des ressources halieutiques ;

- 5- Créer des emplois, soutenir leur développement et qualifier le capital humain social ;
- 6- Promouvoir le genre ;
- 7- Accroître la contribution de la pêche à l'économie nationale ;
- 8- Contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration des moyens d'existence des communautés de pêche ;
- 9- Initier un programme de récupération des rejets en mer.

e) Sur le plan du contrôle sanitaire :

- 1- Promouvoir et renforcer les bonnes pratiques d'hygiène à bord des embarcations de pêche et des installations de traitement à terre ;
- 2- Réaliser à bord et à terre, le contrôle sanitaire des dispositifs de conservation des produits halieutiques ;
- 3- Effectuer la visite technique sanitaire des embarcations disposant des caisses isothermes.

f) Sur le plan de la conservation des écosystèmes et des ressources

- 1- Encourager l'utilisation des engins de pêche sélectifs et écologiques;
- 2- Encourager la pêche pélagique hauturière ;
- 3- Veiller à l'application rigoureuse de la réglementation en matière d'engins de pêche et de zone de pêche ;
- 4- Prendre en compte les impacts des Aires Marines Protégées dans nos dispositifs de conservation des ressources et des écosystèmes ;

g) Sur le plan du développement du partenariat

- 1- Poursuivre et intensifier la concertation avec les professionnels de la pêche ;
- 2- Renforcer la collaboration entre les organisations professionnelles de pêche de la République de Guinée et les organisations similaires des Etats de la sous région.

h) Sur le plan du développement de la coopération

- 1- Encourager la coopération régionale, notamment dans les domaines de la surveillance et d'échange d'informations sur les pêches ;
- 2- Harmoniser les programmes de recherche halieutique avec les pays tiers ;
- 3- Encourager et renforcer le partenariat avec les Institutions de recherche halieutique en vue de l'utilisation optimale du navire de recherche « Général Lansana Conté » ;
- 4- Elaborer un programme de concertation avec les Etats voisins en vue de minimiser les risques de conflits entre artisans pêcheurs opérant dans les zones transfrontalières.

5.1. Dispositions techniques

a)- Pêche artisanale

L'accès aux ressources est soumis au paiement d'une redevance de pêche pour toute embarcation de pêche artisanale motorisée.

L'obtention de la licence est subordonnée au respect des dispositions suivantes:

- la soumission d'une demande de licence adressée au Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture ou à son délégataire et conformément au formulaire fourni à cet effet ;
- l'enregistrement de l'embarcation par la Direction préfectorale ou communale de pêche de son port de pêche d'attache ;
- la visite technique de l'embarcation et le contrôle des engins de pêche ;

- la visite technique sanitaire des embarcations à caisses isothermes ;
- la présentation du permis de navigation maritime.

Le CNSP assure la surveillance des activités des embarcations de pêche et procède au contrôle des engins et captures à bord.

Le SIAQPPA assure la visite technique sanitaire des embarcations et des navires.

b)- Pêche industrielle

Pour 2009, les mesures suivantes sont adoptées :

- 1- Le dossier de demande de licence est adressé au Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture suivant un formulaire d'inscription des navires de pêche (copie en annexe) ;
- 2- La durée minimale des licences est fixée à trois (3) mois ;
- 3- L'utilisation du chalut boeuf, de la senne coulissante et de la senne de plage est interdite ;
- 4- La capacité maximale autorisée est de huit cent (800) TJB pour tout navire pratiquant la pêche démersale et de deux mille (2000) TJB pour les navires pratiquant la pêche pélagiques ;
- 5- La présentation à quai du navire demandeur de licence, pour des fins de visite technique et de contrôle des engins de pêche ;
- 6- L'activité des navires usines est interdite ;
- 7- L'embarquement d'observateurs et de marins guinéens à bord des navires détenteurs de licence ;
- 8- La mise en place du système de suivi satellitaire (VMS) des navires détenteurs de licence de pêche ;
- 9- L'inscription des navires aux registres national et sous régional de pêche est obligatoire ;
- 10- La visite technique sanitaire des navires.

5.2. Zones de pêche :

Aux fins du présent plan :

- Les embarcations de pêche artisanale sont autorisées à exercer leurs activités de pêche jusqu'à 12 milles marins, à partir de la ligne de base des eaux maritimes ;
- Les embarcations de plus de 60 CV sont autorisées à exercer leurs activités de pêche au-delà de 12 milles marins à partir de la ligne de base ;
- la zone de chalutage pour les pêches démersales poissonnière et crevettière côtière autorisée est toute zone dont le lit, situé au-delà de la limite extérieure de la mer territoriale, à une profondeur qui excède l'isobathe de 20 mètres ;
- la zone de chalutage pour la pêche pélagique se situe au-delà de cinquante milles marins calculés à partir de la ligne de base ;
- la zone de chalutage pour les crevettiers hauturiers est située au-delà de trente milles marins calculés à partir de la ligne de base ;

5.3. Maillage des engins de pêche :

Conformément aux dispositions de la Convention de la Commission Sous-régionale des Pêches (CSRP) sur la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des côtes des Etats membres de la CSRP, ratifiée par la République de Guinée, , les maillages autorisés pour la pêche industrielle sont :

- 70 mm au cul du chalut à poisson (maille étirée).
- 70 mm au cul du chalut à céphalopode (maille étirée).
- 40 mm au cul du chalut à crevette (maille étirée).

Les maillages autorisés pour la pêche artisanale sont :

- 25 millimètres (maillage non étiré) pour les pélagiques ;
- 30 millimètres (maillage non étiré) pour les démersaux.

Conclusions et perspectives :

Les ressources pélagiques sont de manière évidente des ressources partagées avec la Guinée Bissau au nord et la Sierra Léone au sud et dépendent probablement étroitement de conditions hydro climatiques qui peuvent entraîner des augmentations sporadiques de leur disponibilité, notamment dans la partie nord de la ZEE guinéenne.

Les perspectives ne peuvent que renforcer une analyse sous-régionale du problème et au minimum une compilation des statistiques de pêche déjà disponibles ou à récolter en Guinée-Bissau, en Guinée et en Sierra Leone.